santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Bulletin de l'Échelon Local

Synthèse du Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine
du 4 février 2022

n° 8 / Mars 2022

ACTU INSTITUTIONNELLE

Journée Présidents/1ers Vice-Présidents/Directeurs du 03/02/2022

M. CORMERY présente ce point, en précisant qu'il est intervenu sur les points suivants :

Crises agricoles

Sont particulièrement touchées les productions de porc en raison du renchérissement de l'alimentation et les élevages avicoles en raison de l'influenza aviaire. Un fléchage spécifique est prévu sur ces productions dans le cadre des enveloppes Agridiff.

Par ailleurs, s'agissant du dispositif de prise en charge de cotisations « gel », il y aura nécessité d'écrêtement des dossiers au vu du montant des demandes (194M€) par rapport à l'enveloppe (170M€). Le véhicule juridique sera modifié (dispositif dit « lignes directrices agricoles » au lieu de « crise Covid »). Le délai induit amènera à proposer aux exploitants de formuler des demandes de reports de cotisations. Une charge de travail supplémentaire est à prévoir au niveau des caisses.

Dispositif de prévention et de prise en charge du mal-être en agriculture

Sa mise en œuvre passe par l'installation des cellules départementales « Réagir » le 31 mars au plus tard, par les Préfets. Elles se substitueront aux structures Aide Agri existantes à ce jour, qui n'ont pas démérité.

La circulaire ministérielle qui détaille le fonctionnement et la composition de la gouvernance du dispositif est attendue. Dans tous les cas, on peut se réjouir de voir le rôle de la MSA reconnue dans ce domaine d'action, aux côtés notamment de la profession.

Loi Chassaigne II

Cette loi du 17 décembre 2021 revalorise les retraites de base des non-salariés agricoles conjoints et aides familiaux, en révisant la majoration des petites retraites instaurée en 2009. Elle vient donc parachever la loi Chassaigne I du 3 juillet 2020 qui s'adressait aux seuls chefs d'exploitation. Elle concerne nationalement quelque 2014 000 personnes dont 67% de femmes.

Le 1er paiement sous ce nouveau régime de pension est intervenu en février.

Fiches mots clés

M. MANTEN, 1er Vice-Président, a présenté ensuite la réalisation des « **fiches mots clés** ». Cet outil, qui porte les éléments de langage de différentes thématiques institutionnelles, est à disposition des caisses, notamment en appui des échanges que les uns et les autres peuvent avoir avec leurs partenaires sur les territoires. Il a également rappelé la tenue du 103e congrès de la CNMCCA les 19 et 20 mai prochains, avec comme thématique le changement climatique, sur lequel la MSA expliquera sa position. Enfin, il a souligné le travail remarquable du réseau, de la CCMSA et de iMSA dans le défi que constituait le versement de

l'indemnité inflation aux ressortissants agricoles ouvrant droit à cette aide.
François-Emmanuel BLANC, Directeur Général de la CCMSA, a poursuivi sur l'état des lieux de la crise Covid, dont l'essentiel semble être désormais derrière nous, et a succinctement dressé un bilan d'étape du déploiement des France Services, dont 53 (et 19 en cours) sur 2 500 sont pilotées par la MSA.

Ensuite, les rapporteurs des commissions institutionnelles ont restitué les sujets abordés au cours de leurs dernières réunions :

Commission de la Stratégie Institutionnelle (M. Thierry MANTEN)

- le nouveau service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN » permet désormais d'améliorer la qualité des données.
- Amélioration de la qualité de la relation téléphonique et écrite : ont été réalisés la rénovation de la bibliothèque de courrier, une aide téléphonique aux adhérents en l'absence de service en ligne, la préparation à l'intégration du nouveau système de téléphonie SVI, un plan de revalorisation des métiers concernés, un renforcement du pilotage.
- « Agissons pour la ruralité » : il est rappelé le travail accompli sur la valorisation de l'action de la MSA sur les territoires, qui sera présenté lors du prochain salon de l'agriculture.

Commission du Financement Institutionnel (Mme Anne GAUTIER)

- Bilan des prises en charge de cotisations 2021 : 1ère enveloppe de 21,5M€ principalement fléchés sur la sécheresse, la grippe aviaire et certains aléas climatiques ; la 2de enveloppe couvrant également la sécheresse et des aléas climatiques mais aussi les conséquences d'inondations
- Préparation de la campagne 2022 : enquête de besoins réalisée auprès des caisses, avec arbitrages en CFI le 21/03/2022. Un regard particulier sera porté sur la crise de la filière porcine et celle de la filière avicole.
- Prises en charge de cotisations « gel » : nécessité d'écrêtement des dossiers au vu du montant des demandes (194M€) par rapport à l'enveloppe (170M€), modification du véhicule juridique (dispositif dit « lignes directrices agricoles » au lieu de « crise Covid »). Le délai induit amènera à proposer aux exploitants de formuler des demandes de reports de cotisations
- Budget modificatif au titre de 2021 pour prendre en compte l'indemnité de télétravail du personnel MSA sur 2021, de février à mai puis de juin à août.

Commission de l'Action Mutualiste (M. Philippe MOINARD)

- Bilan sur la vie mutualiste. Il remercie notamment Mme LATOUR, de la MSA Berry-Touraine, pour son partage d'expérience et sa contribution au projet de relance de la vie mutualiste.
- Séminaire PVP prévu en mars : la formule présentielle est bien confirmée et les caisses ont été sollicitées pour la bonne préparation des contenus
- Plans de formation des élus : 90 formations sont recensées
- Salon de l'Agriculture : fil rouge Propositions pour la ruralité seront le fil rouge du stand de la MSA. Mme la Ministre Jacqueline GOURAULT y inaugurera un Espace France Services le vendredi 4 mars.
- Bilan du BIMSA : pleine satisfaction, en parallèle du développement de la nouvelle news letter diffusée aux élus.

Commission Santé Territoires (Mme Isabelle OUÉDRAOGO)

- Bilan des Instants santé : 22600 personnes en sont bénéficiaires, notamment à travers des entretiens motivationnels. Le fait que la MSA soit à la manœuvre facilite l'adhésion du public cible à cette démarche de réinsertion dans les parcours de soins des personnes qui en sont éloignées.
- Santé mentale : point sur le dispositif Agri-Écoute et perspectives de renforcement des dispositifs.
- Projet de « grande sécu » (travaux publiés par le HCAM) : la MSA devrait trouver toute sa place dans le système qui est préconisé.
- Plan de GDR et efficience du système de soins : il est à noter que la carte Vitale existera bientôt en version dématérialisée sur smartphone et que l'espace numérique en santé est en cours de déploiement.

Enfin, la séance s'est clôturée sur deux sujets :

Retour sur les journées nationales MSA
Elles se sont déroulées les 4 et 5 novembre 2021 à Biarritz et ont mis en avant l'actualité du thème - l'indépendance alimentaire, traité à travers notamment des tables rondes qui ont fait une large place aux partages d'expérience et aux apports de fond. L'enquête de satisfaction réalisée à l'issue de cet événement confirme par ailleurs la parfaite organisation matérielle et la pertinence de ces deux demi-journées.

Manifeste pour la ruralité
Cette initiative de la MSA permet de formuler 10 propositions citoyennes. Elles seront portées auprès des équipes de campagnes et des principaux candidats à l'élection présidentielle à l'occasion du salon de l'agriculture et dans les semaines qui suivront. Ces propositions s'inscrivent dans la continuité de l'offre stratégique MSA 2025 formulée aux pouvoirs publics.

Compte-rendu du CPASS du 21/01/2022

Le CPASS propose un cadre de référence pour l'octroi des subventions, basé sur les principes suivants :

- Les projets soutenus seront en cohérence avec les orientations du PASS
- Ils contribueront au développement des territoires ruraux,
- Ils présenteront un intérêt pour les ressortissants agricoles afin de répondre aux besoins des familles, des personnes en difficulté, en situation de maladie ou de handicap ou des séniors.
- Le cadrage budgétaire de la dotation Fnass ne sera pas dépassé
- Les règles de la Maîtrise des Risques seront respectées, particulièrement pour ce qui concerne les structures de l'offre de services

Afin d'alléger le nombre de dossiers à étudier, il est proposé aux membres du CPASS qu'un refus administratif puisse être notifié par le domaine Développement des Territoires, et ce sans attendre le prochain CPASS. **Les refus administratifs** concerneraient :

- les demandes portant sur la construction ou rénovation d'un bâti,
- les projets d'action à caractère évènementiel sans notion de développement de territoire,
- les projets d'action où un nombre limité de ressortissants agricoles serait concerné soit par l'action soit par les activités de la structure,
- les demandes émanant des EHPAD et résidences autonomie, hors réseau MARPA.

A chaque CPASS, un tableau reprenant les dossiers pour lesquels un refus administratif a été notifié sera présenté au CPASS pour information.

A noter qu'en cas de contestation du demandeur, le dossier serait présenté aux membres du CPASS.

Pour une demande émanant d'un partenaire de la MSA Berry-Touraine, une dérogation pourra être faite, et dans ce cas, le dossier sera présenté au CPASS.

Les demandes de subvention d'investissement (autre que la construction ou rénovation d'un bâti vu ci-dessus) feraient l'objet d'un examen systématique en CPASS, afin de valider la pertinence du projet au regard du développement des territoires et/ou de l'offre de service aux adhérents de la MSA.

Les structures seront avisées que pour un pilotage budgétaire optimisé, les demandes devront parvenir aux services **avant le 31 août** ; la liste des pièces à fournir leur sera communiquée.

Après accord, **80% de la subvention seront versés à la notification et 20% sur justificatif** des réalisations et bilan des actions.
Toute subvention d'un montant supérieur à 23.000€ fera l'objet d'une **convention** entre la MSA et la structure bénéficiaire ; pour les structures de l'offre de services, le conventionnement est systématique quel que soit le montant octroyé.

Pour un soutien fluide des partenaires de la MSA, il est proposé de réserver des crédits libérables dès arrivée des demandes émanant de partenaires réguliers. Un tableau de suivi sera présenté au CPASS et au CA en cours d'année. Les sommes non demandées au 31 août seraient libérées au profit de nouveaux projets ou nouvelles aides.

Les demandes de subvention portant un objet différent de celui validé initialement seront présentées au CPASS pour avis, puis au Conseil d'Administration pour décision.

Examen des demandes de financement des Actions collectives

Le financement de huit actions collectives a été validé, pour un engagement total de 43.670€. Quatre d'entre elles sont à l'initiative des Echelons Locaux et quatre autres sont menées par les travailleurs Sociaux.

Accompagnement du réseau des MARPA pour l'année 2022

Le programme d'accompagnement pour l'année 2022 se monte à 9.776 €. Il comporte un séminaire de 2 jours à l'attention des gestionnaires employeurs animé par la FnMarpa, une journée de travail avec l'ensemble des responsables et gestionnaires des Marpa du territoire, 1 journée de travail avec les responsables de Marpa par département, et enfin la possibilité de soutenir la communication des Marpa selon leurs besoins.

Dispositif 2022 – Accompagnement vers le répit des actifs agricoles en situation d'épuisement professionnel

Dans l'attente des modalités de déploiement définitif du programme mal être, et afin d'éviter les ruptures dans l'accompagnement des personnes concernées, les membres le principe est acté de poursuivre les aides pour les salariés et les non salariés à l'identique de 2021 et de s'ajuster le moment venu. Ce dans le respect de l'enveloppe d'aide au répit octroyée pour l'année 2022.

Afin d'optimiser les enveloppes (locale et nationale) du programme mal être, ils ont proposé que des représentants du CPASS et des CPNS-CPSS travaillent ensemble à l'organisation d'une action commune visant les chefs d'entreprise et les salariés actifs dans une perspective de maintien dans l'emploi. Ils ont rappelé que le plan mal-être et les moyens qui y sont alloués sont une opportunité pour mieux faire connaître les dispositifs d'accompagnement de ces situations.

Point budgétaire au 31 décembre 2021

Au total, le budget territorial non ciblé est réalisé à 99%. L'excédent global constaté (19.870 €) sera remonté à la CCMSA et abondera les reports qui seront ensuite redistribués aux Caisses Locales au titre d'enveloppes complémentaires selon les besoins.

Les membres du CPASS ont regretté que le budget alloué aux missions territoriales n'ait pu être consommé dans sa totalité. Ils se sont félicités toutefois du taux de réalisation budgétaire de l'exercice compte tenu des notifications tardives. Ils ont souligné le fait qu'il est plus important de consommer le budget sur des actions individuelles, les actions collectives étant de moindre mesure dans le budget global et pouvant être reportées d'une année sur l'autre.

Le budget alloué au titre des missions territoriales ciblées et des missions nationales, notifié en novembre 2021, a été réalisé à 84%. Il présente un solde positif de 179.330€ qui

abondera les reports à redistribuer aux Caisses au printemps prochain.

Pour mémoire,

- Les missions territoriales ciblées sont constituées du Fonds de Compensation du Handicap et de l'Aide au répit (part locale)
- Les missions nationales sont constituées de : l'Accueil du Jeune Enfant, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Grandir en Milieu Rural, la Médiation Familiale, Les Espaces Rencontre, l'Aide au répit (part nationale)

ACTU PROTECTION SOCIALE

Composition et délégations de la Commission de Recours Amiable (CRA)

Il est proposé au Conseil d'Administration, pour la période courant du 1e janvier 2022 et jusqu'à la fin de leur mandat, de :

- **nommer les membres de la Commission de Recours Amiable dans les conditions suivantes :**

Représentants des non salariés	
Titulaires	**Suppléants**
M. BARRE Bernard M. JOUBERT Régis	Mme LEMAIRE Brigitte M. TERRIER Guy
Représentants des salariés	
Titulaires	**Suppléants**
M. FAUCHE Jean-Louis M. VAILLANT Claude	M. JOUBERT Jean M. PITARD Serge

- **fixer comme suit la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Commission de Recours Amiable :**

« Le Conseil d'Administration délègue à la Commission de Recours Amiable le pouvoir de statuer et de notifier des décisions sur toutes les affaires qui lui sont soumises par les adhérents et en particulier dans les matières suivantes :

- *réclamations relevant de l'article L. 142-1 du code de la sécurité sociale formées contre les décisions prises par la MSA Berry-Touraine;*
- *demandes de remise d'indus de prestations,*
- *demandes de remise des majorations et pénalités en cas de retard de déclaration ou de paiement en matière de recouvrement des cotisations et contributions sociales;*
- *demandes d'échéanciers de paiement des cotisations et contributions sociales portant sur une durée supérieure à six mois. »*

- **désigner M. Claude VAILLANT Président de la CRA, et M. Bernard BARRE Vice-Président de la CRA.**
- **désigner M. Etienne MEUNIER en qualité de secrétaire titulaire de la Commission de Recours Amiable et M. Pierrick DARCEL en qualité de secrétaire suppléant.**

- **acter que les décisions de la CRA sont signées du Président ou en son absence du Vice-Président, à effet de janvier 2022.**

Loi Chassaigne 2 : revalorisation des pensions des conjoints collaborateurs et aides familiaux

La loi du 17 décembre 2021 revalorise les retraites de base des non-salariés agricoles en révisant la majoration des petites retraites instaurée en 2009. Cette Loi, qui bénéficie principalement aux conjoints et aides familiaux, vient compléter la loi du 3 juillet 2020 qui a revalorisé le complément différentiel de retraite complémentaire des chefs d'exploitation.

Dès le 1er janvier 2022, la loi visant à revaloriser les retraites des conjoints et des aides familiaux (frères, sœurs et enfants) des exploitants agricoles, entre en vigueur. Elle s'applique sur les retraites de janvier 2022, **avec un premier paiement au 9 février**.

Qui est concerné ?

Cette revalorisation concerne les conjoints de collaborateurs et les aides familiaux qui bénéficient d'une retraite à taux plein et qui ont demandé toutes leurs retraites personnelles et de réversion.
Elle concernerait ainsi près de 214 000 retraités (dont 67 % de femmes).

En quoi consiste cette revalorisation ?

Elle s'articule autour de deux mesures :

- l'alignement de la majoration de la retraite de base des conjoints collaborateurs et aides familiaux sur celle des chefs d'exploitation ;
- le relèvement du seuil à partir duquel cette majoration peut être réduite.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à augmenter le montant de la pension de référence servant au calcul de cette majoration pour le faire correspondre au montant du minimum contributif retraite des salariés (majoration des petites retraites salariées).

Quel est le montant de cette revalorisation ?

Cette revalorisation permet d'augmenter en moyenne de 65 € le montant de la retraite de base (75 € pour les femmes).

Comment en bénéficier ?

Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer dès lors que toutes les retraites ont été liquidées (retraites des régimes obligatoires de base et complémentaires français, étrangers et des organisations internationales).

Si cela n'est pas le cas, les conjoints de collaborateurs et aides familiaux doivent faire la demande de leurs retraites restantes.

A noter :

- La revalorisation de la pension de référence et du plafond tous régimes bénéficie de fait à tous les non-salariés agricoles.
- Certains conjoints bénéficient déjà d'une majoration intégralement calculée en fonction de la seule PMR1 (pension majorée de référence des chefs d'exploitation). C'est le cas lorsqu'ils bénéficient d'une retraite de réversion d'un chef d'exploitation décédé. Avec cette loi, ils bénéficient néanmoins de la hausse de la PMR et du relèvement du seuil d'écrêtement.

En Berry-Touraine : 5207 assurés vont percevoir la Majoration 2022 au 9 février 2022, dont :

- 1901 pour l'Indre
- 1837 pour l'Indre-et-Loire
- 1469 pour le Loir-et-Cher

La majoration minimum servie est ..... 0,03€/mois
La majoration maximum servie est 327,86€/mois

4 134 assurés, auxquels va être servie une majoration supérieure ou égale à 10€, vont recevoir un courrier explicatif accompagné d'une lettre ministérielle.

Dénonciation des conventions Médecine du Travail

Ce point fait suite aux présentations faites lors du Conseil d'Administration du 23 avril 2021, ainsi qu'à la présentation des premières dénonciations intervenues en juin 2021(Cf. CR CPSS–CPSNS du 25 juin 2021).

Depuis lors, une nouvelle démission a été enregistrée en date du 31 janvier 2022, et une embauche d'un médecin à temps partiel (40%) en contrat cumul emploi retraite.

A ce jour, nos effectifs de Médecins de Travail sont :

- 36 : 1,5 ETP
- 37 : 0,4 ETP
- 41 : 2 ETP

Le déficit en médecin du travail s'est de nouveau creusé ce qui amène la MSA Berry-Touraine à devoir dénoncer de nouvelles conventions réalisées pour des salariés non agricoles afin de pouvoir assurer au minimum les priorités que nous avons définies pour la population agricole.
Ces conventions comportent des clauses nous obligeant à respecter les dates de dénonciation, soit en règle générale, 6 mois avant la fin de l'année, ou avant la fin de la durée signée.

Les trois départements sont concernés au travers des conventions :

- des DRAAF (agents dépendants du MAA dans les DDT et Lycées notamment, enseignants et documentalistes contractuels de droit public, …)
- de la DDCS 37, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- du lycée Agricole privé de ST-CYRAN-DU-JAMBOT (élèves)

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à ces dénonciations.
Il déplore cependant que l'on soit dans l'obligation de nous séparer de ces conventions, ce qui est dommageable pour l'image de la MSA.

Nouveau tutoriel sur les DSN événementielles

La MSA Beauce Cœur de Loire, dans sa mission de gestion des Indemnités Journalières pour les salariés agricoles, a mis en place des réunions d'information sur les bonnes pratiques a avoir de la part des employeurs de main d'œuvre quant aux déclarations d'arrêt de travail via la DSN.
Les premières rencontres ont débuté en juin 2021.
Au total, 10 rencontres ont regroupé 81 entreprises, dont 57 de Berry-Touraine, sur les 254 sollicitées.

Des questionnaires sur l'utilité de telles rencontres ont été envoyés, et 35 entreprises y ont répondu un retour très positif où ce type de session a été dans l'ensemble très apprécié.

Afin d'en faire profiter le plus grand nombre, dans un objectif gagnant-gagnant une vidéo réalisée par BCL reprenant le contenu complet de ces rencontres a été mise en ligne dans la rubrique du site MSA Berry-Touraine : Employeur > Embauche et déclarations > DSN (Déclaration sociale nominative), DTS
Ou avec le lien suivant :
https://youtu.be/A9wQYBXD7ZU

Ces sessions, ayant été appréciées, la MSA devra s'interroger sur d'autres thèmes qui seraient à développer.

Projet d'unification des déclarations fiscales et sociales

Il avait été prévu par l'article 25 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2021 l'unification à compter de 2022 (campagne de déclaration des revenus 2021) des déclarations fiscales et sociales des non-salariés agricoles.
L'objectif était, qu'à compter de la campagne de déclaration des revenus 2021, le formulaire de déclaration de revenus professionnels (DRP) ne serait plus demandé (sauf exceptions). En effet, les données de la déclaration fiscale des revenus (aménagée de nouvelles rubriques sociales dédiées) devaient être transmises à la MSA par la DGFIP afin de déterminer l'assiette sociale des adhérents.
La DGFIP ayant rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de cette réforme pour les travailleurs indépendants relevant du régime général, un amendement gouvernemental a été déposé dans le cadre du PLFSS pour 2022 prévoyant le report pour 2023 de ce projet pour les non-salariés agricoles.

ACTU DIVERSE

Recrutement d'un Agent de Direction

M. LE MAUR annonce le départ en retraite de M. Pierrick DARCEL à effet au mieux du 1er octobre 2022 et précise qu'il est envisagé un remplacement.

L'appel à candidatures à lancer devrait permettre ainsi de présenter au Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 avril ou du 17 juin prochains, le ou la candidat(e) retenu(e).

Journées nationales MSA 2023

M. CORMERY rappelle que la prochaine édition se déroulera en 2023 et propose que la caisse de MSA Berry-Touraine soit candidate à leur organisation, la région Centre-Val-de-Loire n'ayant jamais accueilli cet événement.

berry-touraine.msa.fr

Lettre d'information destinée aux élus MSA de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher – Conception maquette et réalisation : MSA Berry-Touraine, 19 avenue de Vendôme - 41023 Blois Cedex - Tél. 02 54 44 87 87 – berry-touraine.msa.fr – Directeur de la publication : Étienne Le Maur - N° 8 – Mars 2022.